



La cohésion sociale et l'inclusion des personnes vivant avec handicap

03

Sigles et abréviations

04

Préambule

05

Introduction

06

Cadre conceptuel

1.1. La Cohésion sociale	06
1.2. Le Handicap	07
1.3. L'inclusion	10

11

Contexte et cadre normatif international

14

Situation des personnes vivant avec handicap en RDC

3.1. Les difficultés rencontrées par une personne en situation de handicap dans sa vie de tous les jours	15
--	----

3.2. Les lois congolaises sur les personnes vivant avec handicap	19
3.3. La nouvelle loi sur la protection et la prise en charge des personnes handicapées en RDC	19
3.4. De l'insertion à l'inclusion : le rôle des services de base	20
3.5. Lutte contre l'exclusion des personnes vivant avec handicap	21

31

Handicap dans les médias

4.1. Les obligations des médias	31
4.2. Pourquoi améliorer le niveau des médias sur les questions relatives au handicap ?	32
4.3. Couverture médiatique des personnes handicapées	33
4.4. Défis de l'accessibilité sur les réseaux sociaux pour les personnes handicapées .	39
4.5. Vocabulaire général	43

45

Quels engagements prendre ?

46

Bibliographie et Netographie



Sigles et abréviations

- ↳ **AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- ↳ **AAT** : Texte alternatif automatique
- ↳ **CDPH** : Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
- ↳ **CENI** : Commission Électorale Nationale Indépendante
- ↳ **IA** : Intelligence artificielle
- ↳ **MSDA** : Media Sector Development Activity
- ↳ **OPH** : Organisation des Personnes en situation de Handicap
- ↳ **OSC** : Organisation de la société civile
- ↳ **PH** : Personne vivant avec handicap
- ↳ **QI** : Quotient intellectuel

À qui est destiné ce manuel ?

Ce manuel s'adresse à toute personne qui s'intéresse à la problématique du handicap ou qui est chargée de traiter des questions relatives au handicap dans le cadre des activités de cohésion sociale, en ce y compris les acteurs des médias et de la société civile, les personnes handicapées ou non qui travaillent dans la société civile, dans le service public et civil ou dans les institutions de défense des droits de l'homme. Il s'adresse également aux parlementaires, aux agences de développement, aux universités et au secteur privé.

Les objectifs du Manuel

- Contribuer à l'émergence d'une société de plus en plus inclusive par la mise à disposition d'un ouvrage sur la cohésion sociale et l'inclusion des personnes vivant avec handicap.
- Renforcer la capacité des acteurs des médias et de la société civile, notamment des OSC travaillant sur l'inclusion et les droits des groupes marginalisés, à identifier les discours de haine et la désinformation et à promouvoir la cohésion sociale.
- Renforcer les capacités des médias à produire des informations inclusives et sensibles aux conflits qui traitent des informations menaçant la paix et la cohésion sociale, en collaboration avec les OSC travaillant sur l'inclusion et les droits des groupes marginalisés vulnérables.

D'après les statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé pour 2022, parmi une population globale de 7,4 milliards de personnes, 1 milliard (15 %) sont des personnes handicapées, 19,2 % de la population féminine sont des femmes et filles handicapées. On estime aujourd'hui à 1,3 milliard le nombre de personnes dans le monde vivant avec handicap significatif, soit 16 % de la population mondiale (1 personne sur 6).

En RDC, au moins 13 millions de personnes sont estimées ont un handicap et n'ont pas accès aux services de soins dont elles ont besoin dont 90 % sont dans les zones rurales et urbaines touchées par les violences armées à l'Est alors que La convention relative aux droits des personnes handicapées(CDPH) souligne que les handicaps sont associés à des problèmes de santé mentale et que les personnes souffrant de handicaps psychosociaux sont considérées comme faisant partie intégrante du programme d'inclusion plus large et du mouvement de lutte contre les incapacités .

Aux termes de la résolution 2475 (2019), les Nations-Unies ont exhorté les États à permettre une participation et une représentation significatives des personnes handicapées y compris leurs organisations représentatives, dans l'action humanitaire et dans la prévention, le règlement, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix des conflits. Comme partout ailleurs, ces personnes sont victimes de discrimination, rejet, exclusion, stigmatisation, violences, etc. Cette situation est alimentée par un certain nombre des contraintes notamment, les habitudes rétrogrades, le niveau d'instruction, l'impunité, l'injustice, etc.

Or, plusieurs instruments internationaux confirment l'importance des principes d'égalité et de parité entre homme et femme. Connaissant le rôle primordial que jouent les médias dans la société, les professionnels de médias, l'organisation des personnes en situation de handicap (OPH), les OSC doivent consolider les partenariats existants avec les nouveaux médias et les médias traditionnels et en établir de nouveaux afin de promouvoir les valeurs de la tolérance, du respect, de la non-discrimination, du pluralisme et de la liberté d'opinion et d'expression.

1.1. La Cohésion sociale

La cohésion sociale est le degré de confiance dans l'État et dans la société et la volonté de participer collectivement à une vision partagée d'une paix durable et d'objectifs de développement communs.

Renforcer la cohésion sociale est devenu un impératif au XXI^{ème} siècle. Au début des années 2020, la détérioration des situations de conflit qui menacent le respect de la diversité, de l'inclusion et des droits humains fondamentaux suscite une inquiétude générale.

L'exacerbation des tensions identitaires, telles que l'hostilité ethnique ou religieuse, la xénophobie et la résurgence d'un nationalisme de l'exclusion, est à la base de ces conflits. En avril 2019, le Secrétaire général des Nations-Unies (ONU), António Guterres, a dénoncé cette « *vague inquiétante* » de querelles attisées en partie par les discours de haine et conduisant à l'intolérance et à la violence.

Selon les experts et les professionnels en matière de cohésion sociale, une société caractérisée par la cohésion sociale est une société inclusive dont tous les membres sont liés les uns aux autres, ce qui facilite la participation. Ils pensent en outre qu'une telle société a besoin d'espaces publics, d'institutions et de programmes permettant d'établir des rapprochements au-delà des distances et des différences. Une fois que l'on a défini les éléments concrets et mesurables de la cohésion sociale, ainsi que les enjeux connexes liés aux politiques sociales, on dispose d'un modèle qui permet d'établir les tendances marquant les différents volets de la société et d'évaluer dans quelle mesure on peut créer une société inclusive.

1.2. Le Handicap

Suivant une approche pragmatique proposé par le dictionnaire Le Robert, le handicap peut être défini comme toute forme de limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie sociale subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de la santé invalidant¹. Il existe cependant plusieurs manifestations du handicap en RDC et dans le monde.

1.2.1. Les formes de handicap les plus répandues en RDC

Toutes les formes de handicap se retrouvent partout en RDC :

Le handicap moteur



Le handicap visuel



Le handicap auditif



Le handicap mental



Maladie tropical Négligée



¹ [Les éditions Le Robert et Google](#)

1.2.2. Les différentes déficiences²

Déficiences sensorielles

Déficits des fonctions du goût, de l'odorat, de la perception de la position relative des parties du corps, du toucher, de la sensation de la température et d'autres stimuli et de la sensation de la douleur. L'intégration cérébrale des sensations est diminuée ou elle n'est pas réalisée, c'est-à-dire qu'il y a une diminution de l'acuité des récepteurs sur le plan gustatif, olfactif, tactile, thermique ou vibratoire ainsi que sur le plan de la douleur. Les troubles relatifs à la production et à la qualité de la voix peuvent être causés par une lésion ou une inflammation des cordes vocales, une malformation anatomique ou encore peuvent être d'origine neurologique.

Surdité

La personne sourde peut éprouver de la difficulté à distinguer la localisation, le ton, la force et la qualité des sons. Le mot « *surdité* » et ses dérivés avaient auparavant une charge émotive négative. Le vocabulaire étant une composante vivante de la société, il évolue. On utilise le terme « *surdité* » pour désigner les pertes auditives qu'elles soient partielles ou totales. Il est possible d'utiliser l'expression « *personne sourde* » peu importe que le degré de perte auditive soit léger ou profond.

Ce choix permet de simplifier le parler et d'alléger l'écrit. Néanmoins, certaines personnes sourdes soutiennent faire partie d'une communauté et elles font la distinction entre les termes « *sourd* », « *devenu sourd* » et « *malentendant* » principalement sur le langage préféré de la personne plutôt que sur le degré réel de perte auditive.

« *Personne sourde* » Ayant une perte auditive profonde et peu d'audition résiduelle, elle utilise généralement le langage des signes.

« *Personne devenue sourde* » Ayant soudainement ou graduellement subi une perte auditive profonde, elle a généralement recours à des indices visuels tels des notes informatisées, le sous-titrage, la lecture labiale ou le langage gestuel pour communiquer.

² « *Mots choisis* », un lexique de termes préférés à l'égard des personnes handicapées, dernière mise à jour 18 juillet 2002, Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario

« *Personne malentendante* » La plupart des personnes malentendantes peuvent entendre certains sons du langage avec ou sans aide auditive. Elles complètent leur audition résiduelle par la lecture labiale et par l'utilisation d'appareils auditifs et techniques.

Déficiences visuelle

La déficience visuelle fait référence à des troubles de vision occasionnés par des lésions ou des opacités du système visuel. Si le système optique de l'œil est la cause d'une formation inadéquate de l'image sur la rétine, on parle d'erreurs de réfraction. La forme du globe oculaire d'une personne myope est trop longue, alors que celle de l'hypermétrope est trop courte ; quant à la vue astigmatique, la courbure de la cornée de la personne est irrégulière. Dans la majorité des cas, le port de lentilles corrigera complètement le problème.

Les déficiences visuelles comprennent différents degrés de limitations visuelles variant d'une vision affaiblie à l'absence totale de la vue.

La capacité de bien voir ce qui nous entoure, de près ou de loin, avec ou sans lunettes et sans se forcer les yeux, se situe entre 20/20 et 20/30. La plupart des personnes peuvent poursuivre leurs activités normales lorsque surviennent de légères modifications de la vision, c'est-à-dire lorsque la vision se situe entre 20/30 et 20/60.

Déficiences physique

Les formes les plus courantes de déficience physique sont l'amputation ou la malformation de membres, l'anomalie osseuse et les déficiences d'origine organique, psychomotrice ou neurologique qui limitent la mobilité ou l'agilité d'une personne.

Les déficiences physiques découlent souvent d'une maladie, d'une blessure, d'un traumatisme ou d'autres troubles.

Déficiences intellectuelle et troubles envahissants de développement

La déficience intellectuelle se traduit par une difficulté fondamentale d'apprentissage et de réalisation de certaines tâches quotidiennes. Elle peut affecter la capacité de réfléchir, de se concentrer, d'exposer des idées, de raisonner ainsi que la mémoire.

La déficience intellectuelle est diagnostiquée lorsque la capacité du cerveau à apprendre, penser, résoudre des problèmes et raisonner de la personne et ses habiletés à fonctionner indépendamment en fonction de son âge sont significativement inférieures à la moyenne.

Un diagnostic est basé sur trois critères : le QI (Quotient Intellectuel), le fonctionnement adaptatif (habiletés comportementales) et l'âge (avant 18 ans).

1.3. L'inclusion

La stratégie des Nations-Unies pour l'inclusion du handicap offre une base devant favoriser l'accomplissement de progrès durables et de transformations dans la prise en compte de la question du handicap dans toutes les composantes de l'action de l'ONU : maintien de la paix et de la sécurité internationales, droits humains et développement.

La stratégie jouera un rôle crucial en donnant aux organismes des Nations-Unies les moyens d'aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable et à appliquer la convention relative aux droits des personnes handicapées, le programme d'action pour l'humanité et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, entre autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme³.

Par ailleurs, il y a inclusion lorsqu'aucune personne, lorsqu'aucun groupe n'est soumis à la discrimination dans le respect, le bénéfice et l'exercice des droits. En fait, la norme de non-discrimination fait obligation aux États de garantir le respect du principe d'inclusion dans tous les domaines vitaux.

Plusieurs facteurs sociaux essentiels doivent être pris en compte. Ils évoluent rapidement, justifient des activités de recherche stratégique et des mesures concrètes, notamment :

- Participation, citoyenneté et gouvernance ;
- Répartition des revenus, équité, inclusion et accès ;
- Intégration et respect de toutes les formes de diversité ;
- Renforcement des capacités des collectivités autochtones ;
- Paix et sécurité.

³ <https://www.un.org/fr/content/disabilitystrategy/>

La convention relative aux droits des personnes handicapées ne comporte pas de définition spécifique du handicap ou des personnes handicapées. Toutefois, selon l'article premier, par personnes handicapées on entend « *des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.* »

D'après le rapport mondial sur le handicap élaboré par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la Banque mondiale en 2010, on estime que plus d'un milliard d'individus (soit environ 15 % de la population mondiale) vivent avec un handicap.

Selon le rapport du Secrétaire général de 2011 sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement, « *le handicap est l'affaire de tous* », et « *avec le vieillissement général de la population mondiale et l'évolution à la hausse des affections chroniques, l'incidence des déficiences et handicaps dans la population générale ne peut qu'augmenter* ». Ce rapport souligne également que le handicap frappe de manière disproportionnée les populations des pays en développement.

De plus, les pays sortant d'un conflit peuvent présenter des pourcentages de personnes handicapées supérieurs à la moyenne en raison des blessures subies au cours des conflits armés.

La Déclaration universelle des droits de l'homme met le droit de voter et d'être élu au rang des droits humains fondamentaux. Elle souligne le caractère inclusif des élections en stipulant que « *toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis* ».

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques reconnaît «le droit et la possibilité» pour tout citoyen « de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal ». Les droits politiques sont également énoncés dans plusieurs autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme⁴.

Au cours de la dernière décennie, une série de documents évolutifs des Nations-Unies relatifs aux droits des personnes handicapées ont été adoptés. La reconnaissance récente la plus complète de ces droits est exprimée par La convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006 et entrée en vigueur le 3 mai 2008.

La convention « a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ». Elle consacre le passage d'une approche caritative ou médicale à une approche solidement ancrée dans les droits de l'homme.

Selon la deuxième approche, que l'on appelle couramment « modèle social du handicap », le handicap n'est pas une condition inhérente à la personne mais un concept évolutif qui résulte de l'interaction entre la condition personnelle d'un individu et les facteurs liés à l'environnement (comme les attitudes négatives ou les immeubles inaccessibles), dont la combinaison conduit au handicap⁵.

S'agissant de certains groupes de personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de déficiences intellectuelles, une « incapacité mentale établie » pouvait, auparavant, être invoquée pour refuser à une personne le droit de voter ou d'occuper une fonction publique⁸. Toutefois, le contexte juridique a profondément évolué depuis.

On trouvera une étude détaillée des incidences juridiques de La convention relative aux droits des personnes handicapées dans l'« étude thématique sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique », établie par le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme (A/HRC/19/36), Observation générale n° 25 sur le droit de participer aux affaires publiques, les droits de vote et le droit d'avoir un accès égal à la fonction publique (1996) du Comité des droits de l'homme des Nations-Unies⁶.

⁴ http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A%2FHRC%2F19%2F36&Submit=Recherche&Lang=F

⁵ [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/0/3efcf298e4bebd36c12571b5004ff545/\\$FILE/G0641865.pdf](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/0/3efcf298e4bebd36c12571b5004ff545/$FILE/G0641865.pdf)

⁶ <http://www2.ohchr.org/french/law/disabilities-op.html>

La convention ne prévoit aucune restriction raisonnable et n'autorise aucune exception pour un quelconque groupe de personnes handicapées à l'exercice effectif, et à titre égal des droits politiques, du droit de voter et d'être élu. C'est pourquoi il a été affirmé que « toute exclusion ou restriction du droit de vote fondée sur un handicap psychosocial ou intellectuel perçu ou réel constituerait "une discrimination fondée sur le handicap" au sens de l'article 2 de La convention ». Ce principe a été confirmé par l'évolution récente de la jurisprudence des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Concernant les droits politiques des personnes handicapées, La convention est on ne peut plus explicite en son article 29. Celui-ci stipule que les États parties « garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres ». Cette affirmation du droit fait obligation aux États parties de veiller, par l'adoption de mesures positives, à ce que toutes les personnes qui remplissent les conditions requises aient véritablement la possibilité d'exercer leurs droits politiques, y compris leur droit de voter.

L'alinéa b de l'article 29 engage les États parties « à promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres », notamment par la participation à des associations s'occupant de la vie publique et politique, telles que les partis politiques, ainsi que par la constitution et l'adhésion à des « organisations de personnes handicapées pour les représenter aux niveaux international, national, régional et local ».

De plus, le Protocole facultatif se rapportant à La convention établit un mécanisme de dépôt de plainte. Il donne au Comité des droits des personnes handicapées compétence « pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers (...) qui prétendent être victimes d'une violation (...) des dispositions de La convention »⁷.

⁷ Rapport mondial sur le handicap (2011), p. 34



Situation des personnes vivant avec handicap en République Démocratique du Congo

Sur une population estimée à plus de 99 millions d'habitants⁸, les personnes handicapées représentent plus ou moins 13 millions d'individus, soit environ 13 % de la population de la RDC.

Cette situation se justifie par plusieurs facteurs notamment les conflits armés à répétition et la résurgence des maladies handicapantes.

Depuis trois décennies, la République Démocratique du Congo (RDC) est durement touchée par les vagues récurrentes d'affrontements violents entre un large éventail d'acteurs armés étatiques et non étatiques. Ces conflits, associés à une mauvaise gouvernance, à l'incapacité des forces de sécurité à protéger les civils, à l'aggravation de la crise politique au niveau interne, aux catastrophes naturelles et aux épidémies, ont provoqué l'une des crises humanitaires les plus complexes au monde.

Selon le HRP 2023, le nombre estimé de personnes ayant besoin de protection et d'aide humanitaire à travers le pays a atteint 27 millions des personnes dans le besoin dont 8,8 des personnes ciblées fin 2023 soit 15 % sont les personnes en situation de handicap, 4,8M seront dans le besoin humanitaire et 1,8M sont ciblées pour une réponse humanitaire inclusive pour cette année 2023.

L'article 28 de La convention relative aux droits des personnes handicapées met l'accent sur le droit des personnes handicapées à un niveau de vie suffisant pour elles-mêmes et leurs familles. Cela inclut le devoir des États parties d'assurer l'égalité d'accès aux services d'eau potable.

⁸ Selon une estimation officielle mais non vérifiable



Aux termes de la résolution 2475, le Conseil a en outre exhorté les États à permettre une participation et une représentation significatives des personnes handicapées y compris leurs organisations représentatives, dans l'action humanitaire et dans la prévention, le règlement, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix des conflits...

Aux termes de la résolution 2475, le Conseil a en outre exhorté les États à permettre une participation et une représentation significatives des personnes handicapées y compris leurs organisations représentatives, dans l'action humanitaire et dans la prévention, le règlement, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix des conflits.

Comme partout ailleurs, ces personnes sont victimes de discrimination, rejet, exclusion, stigmatisation, violences, etc. Il est à noter que cette situation est alimentée par un certain nombre des contraintes notamment, les habitudes rétrogrades, le niveau d'instruction, l'impunité, l'injustice, etc.

Pendant les périodes des conflits armés qui du reste est historique car elle demande à l'ONU et aux États membres de prendre en compte plus systématiquement les intérêts des femmes dans les activités de maintien et de consolidation de la paix et invitant les États membres et les parties à des conflits armés à protéger les personnes handicapées dans les situations de conflit et à leur garantir l'accès à la justice, aux services de base et à une assistance humanitaire sans entrave. Or, plusieurs instruments internationaux confirment l'importance des principes de l'égalité et de parité entre homme et femme.

3.1. Les difficultés rencontrées par une personne en situation de handicap dans sa vie de tous les jours

Que le handicap survienne dès la naissance, à la suite d'un accident ou d'une maladie invalidante, le quotidien d'une personne à mobilité réduite peut s'avérer un véritable parcours du combattant. La moindre activité de la vie quotidienne que les valides ont l'habitude d'exécuter rapidement et sans difficulté représente pour certaines personnes vivant avec un handicap une épreuve qui met en péril son épanouissement et empêche son intégration totale dans la société.

Ces barrières sont, malheureusement, encore nombreuses et les initiatives qui visent à améliorer le quotidien des personnes à mobilité réduite sont trop peu mises en valeur et bridées dans leur développement par manque de ressources ou de reconnaissance.

Les personnes handicapées peuvent rencontrer des frustrations, des sentiments de rejet, d'isolement, d'incompréhension. À cause de leur handicap, elles sont parfois privées d'éducation, de travail, de loisirs ; elles subissent une forme d'exclusion sociale, conséquence de la précarité de la situation financière ou matérielle dans laquelle elles peuvent être plongées. Les personnes qui ont des problèmes de mobilité sont exclues de certains lieux inaccessibles pour elles. Elles rencontrent de grandes difficultés pour trouver un logement accessible et adapté à leur handicap.

Les personnes handicapées font face au rejet, à la fuite, ou encore à l'évitement de certaines personnes valides, juste parce qu'elles sont différentes. Elles suscitent parfois, et sans aucune raison autre que leur handicap, de l'inquiétude, de la compassion ou de l'incompréhension⁹.

3.1.1. Les défis à relever sont nombreux et éprouvants

Les personnes vivant avec handicap sont confrontées quotidiennement à plusieurs défis :

- ✘ Être ridiculisé et insulté, voire maltraité et violé ;
- ✘ Se voir refuser l'accès aux soins ;
- ✘ Être exclus par sa famille, par ses amis et par sa communauté ;
- ✘ Avoir moins de perspectives de mariage ;
- ✘ Avoir un accès réduit aux services de santé et aux services sociaux ;
- ✘ Être victime de discrimination au niveau des droits et des opportunités de travail ;
- ✘ Avoir moins d'opportunités d'éducation ;
- ✘ Avoir moins de possibilités de revenu, voire perdre son emploi ;
- ✘ Se voir refuser une participation normale dans la société, par exemple pour participer à des rassemblements ou à des rituels ;
- ✘ Ressentir la honte, la culpabilité et un sentiment d'inutilité ;
- ✘ Choisir de ne pas participer à des activités sociales (auto-stigmatisation)
- ✘ S'abstenir à demander de l'aide, même quand elle indispensable ;
- ✘ Exposer à la dépression, l'anxiété, ou aux comportements suicidaires

⁹ <http://www.vedura.fr/social/handicap/exclusion>

3.1.2. Logement adapté au handicap ou hébergement en structure spécialisée

Chaque personne en situation de handicap présente des besoins bien spécifiques en ce qui concerne l'aménagement de son logement. Lorsque le handicap apparaît de manière soudaine, cette adaptation peut être d'autant plus difficile que le logement existant ne répond pas aux besoins spécifiques. Un accès avec des escaliers, des portes trop étroites, un plan de travail trop élevé sont autant d'éléments qui entravent la bonne circulation de la personne handicapée dans son propre logement et, de fait, dégrade son quotidien.

3.1.3. Être mobile et actif lorsque l'on est handicapé

En dehors de son logement, une personne à mobilité réduite doit se confronter de manière quotidienne à de nombreux obstacles pour se déplacer. Même si les autorités tentent en permanence de faire progresser la législation concernant l'aménagement des villes (voirie), établissements et services publics pour faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap, les progrès dans ce domaine avancent trop lentement.

L'accès aux transports en commun par exemple est toujours très difficile pour les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant.

3.1.4. Communication et relations sociales

Les personnes handicapées rencontrent des difficultés dans les relations sociales et elles ont généralement un réseau social plus petit. Cela est principalement dû à la discrimination et aux malentendus. Par exemple, le langage gestuel utilisé par les personnes souffrant de troubles de la parole et de l'audition n'est pas connu du grand public. Les personnes atteintes de maladie mentale rencontrent aussi des difficultés à s'exprimer et à communiquer avec d'autres personnes¹⁰. La séparation entre les écoles dites « classiques » et celles réputées spécialisées accentue l'enracinement des stéréotypes défavorables et la discrimination.

¹⁰ [Conseils pour Améliorer la Vie Quotidienne des Personnes Handicapées \(adiam.net\)](http://adiam.net)

3.1.5. Discrimination à l'emploi pour les personnes handicapées

Très souvent, les petites et moyennes entreprises ne sont pas en mesure d'embaucher des personnes handicapées en raison des dépenses élevées consacrées à la modification des installations spéciales pour répondre à leurs besoins et aux normes.

Les personnes handicapées sont également souvent victimes d'une discrimination au salaire et perçoivent en général à compétences égales un revenu inférieur à celui des personnes non handicapées, même si elles ont les mêmes qualifications, car la plupart des employeurs pensent que les personnes handicapées ont une productivité inférieure.

3.1.6. Faire valoir ses droits

Pouvoir se déplacer et accéder aux services mis à la disposition de l'ensemble de la société, obtenir un emploi, vivre dans un logement décent et adapté et bénéficier de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) sont autant de combats auxquels sont confrontées les personnes handicapées notamment vieillissantes afin de faire valoir leurs droits.

3.1.7. Droits des enfants à l'éducation

Selon les enquêtes menées par Congo handicap et ses partenaires, les principaux obstacles repérés qui freinent ou empêchent la scolarisation des enfants en situation de handicap en RDC sont des conséquences logiques de la carence de l'État et de l'affaiblissement de ses institutions. Depuis de longues années, du fait de ne pas bénéficier des lignes budgétaires conséquentes, le système éducatif est essentiellement financé par les parents.

Les principaux obstacles repérés sont :

- Exclusion des enfants en situation de handicap des écoles (dites ordinaires) à cause de leur déficience ;
- Absence de connaissances des dispositifs législatifs de la part des parents et manque de prise en charge psychologique pour ces derniers ;
- Principales difficultés des enfants : difficultés de compréhension, d'assimilation et d'apprentissage des cours ; problèmes d'écriture ;
- Manque d'attitudes positives du corps enseignant à l'accueil des enfants en situation de handicap ;

- ↘ Absence quasi totale de collaboration et d'échange entre les professionnels de l'éducation des enfants en situation de handicap (enseignants, éducateurs spécialisés, psychologues, médecins) ;
- ↘ Non prise en compte du degré d'autonomie suffisant pour les déplacements de l'enfant handicapé dans les écoles ordinaires ;
- ↘ Manque de matériel adapté facilitant l'apprentissage des enfants ayant des troubles.

3.2. Les lois congolaises sur les personnes vivant avec handicap

La constitution congolaise stipule que les personnes handicapées « ont droit à des mesures spécifiques de protection » et prévoit l'adoption d'une loi sur les droits des personnes handicapées. En 2015, la RDC a ratifié La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

L'article 49 de la Constitution dispose : « La personne du troisième âge et la personne avec handicap ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux. L'État a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Une loi organique fixe les modalités d'application de ce droit. »

Cette loi a été adoptée par le parlement et promulguée par le Président de la République.

3.3. La nouvelle loi sur la protection et la prise en charge des personnes handicapées en RDC

Cette loi organique n 22/003 du 3 mai 2022 portant protection et promotion des droits des personnes vivant avec handicap et qui est conforme aux normes internationales préconise une approche du handicap basée sur les droits de l'Homme et non sur l'assistance, offrant ainsi une base solide pour la protection et la dignité des personnes vivant avec handicap.

Le nouveau texte élargit la notion de handicap. En plus des handicaps physiques déjà reconnus tels que la malvoyance, la surdité et le handicap mental, la loi inclut désormais les albinos et les personnes atteintes d'autisme. Tous vont bénéficier du transport public à coût réduit. Les autorités veulent par cette loi mettre fin à la marginalisation de ces personnes.

Une disposition de ce texte prévoit la création d'écoles spécialisées et d'établissements pour la mise en œuvre de cette loi. Un premier pas salué par plusieurs organisations de la société civile. Parmi elles, l'ONG spécialisée en finances publiques, CREFDL dont Valéry Madianga est le coordinateur. *«Pour nous, c'est une initiative à saluer. Dans notre pays, on a l'habitude de présenter des lois qui souffrent d'application. Il faudrait que celles-ci puissent être appliquées.»*¹¹.

3.4. De l'insertion à l'inclusion : le rôle des services de base

Dans le passé, l'objectif affiché était de favoriser l'insertion des personnes vivant avec le handicap. Le principe placé au cœur de l'insertion était d'amener la personne vivant avec le handicap à faire les efforts nécessaires pour rejoindre et trouver sa place dans la société. Elle portait la responsabilité de son insertion...ou de son échec. Lorsque l'on parle d'inclusion, les notions de responsabilité partagée et de droits sont mises en avant.

L'inclusion repose ainsi sur le principe selon lequel les personnes vivant avec handicap disposent des mêmes droits que toute autre personne et que la société en général doit donc reconnaître et favoriser l'expression de ces droits en son sein¹². Lorsque la société n'assume pas la pleine reconnaissance de ces droits, ne crée pas les conditions favorables à leur expression et met à l'écart du développement économique et social un groupe de personnes, elle place elle-même ce dernier en situation d'exclusion.

La situation d'inclusion et/ou d'exclusion va notamment se définir en fonction du degré d'accès aux services de base et au développement. L'inclusion peut être comprise comme le moyen d'offrir à tous, y compris les personnes vivant avec le handicap, les mêmes chances de se développer. Cela suppose que la personne vivant avec le handicap puisse participer et exister au sein des mêmes espaces que les autres membres de la société et donc que ses besoins spécifiques soient clairement pris en compte dès la définition d'une politique et/ou la mise en place d'un service.

¹¹ radiookapi.net

¹² Claude Tiatse Nkue, médias et handicap

Cela suppose également que la personne vivant avec le handicap puisse exprimer elle-même ses besoins et décider par elle-même de ses choix en termes de prise en charge, de vie quotidienne, de scolarisation etc.

3.5. Lutte contre l'exclusion des personnes vivant avec handicap

Lutter contre l'exclusion des personnes handicapées consiste à travailler sur les changements de regard et d'attitude des personnes valides vis-à-vis des handicapés, et sur la formulation des conditions de vie décentes et dignes par la société. Il s'agit, pour cela, de renforcer l'accessibilité dans la rue, les transports ou les bâtiments, privilégier l'accès à l'emploi et à la formation, offrir la possibilité de pratiquer un sport, d'accéder à des loisirs, etc.¹³

3.5.1. Inclusion des femmes en situation de handicap

Approche	
Les femmes sont considérées comme étant le problème.	Un développement équitable et durable axé sur les gens.
Problème	
La non-intégration des femmes à un développement efficient et efficace dans les processus de paix et cohésion sociale.	Les relations inégalitaires (entre riches et pauvres, hommes et femmes) qui empêchent un développement équitable ainsi que la pleine participation des femmes.
<ul style="list-style-type: none"> ↘ Accès difficile aux services médicaux et aux installations sanitaires (par ex. monter et descendre des escaliers, d'autres facteurs environnementaux) ; ↘ Sous-représentation : inclusion et participation limitées des personnes handicapées dans les organisations de la sociétés civiles et médias ; 	Problèmes de violence et d'abus sans égalité d'accès aux services de prévention et de protection Invisibilité : très faibles taux d'identification des personnes handicapées dans les données d'enregistrement des victimes de message haine.
Solution	
Intégrer les femmes au processus de développement existant.	<ul style="list-style-type: none"> ↘ Accroître le pouvoir des plus démunis et des femmes ; ↘ Transformer les relations non égalitaires ; ↘ Sensibiliser la population a la question genre et handicap ; ↘ Promouvoir la sensibilisation à la question genre et les aptitudes en matière de planification axées sur le Genre, chez le personnel des ONG.

¹³ <http://www.vedura.fr/legal/droit-reproduction-contenu>

Stratégie

Volet femmes

- ↳ Projets femmes en situation de handicap
- ↳ Accroître la productivité des femmes en situation de handicap
- ↳ Accroître le revenu des femmes en situation de handicap
- ↳ Renforcer la capacité des femmes en situation de handicap.
- ↳ Identifier et répondre aux besoins pdes femmes et des hommes ayant un handicap en vue d'améliorer leur condition de vie ;
- ↳ Répondre aux intérêts stratégiques des femmes en situation de handicap ;
- ↳ Répondre aux intérêts stratégiques des pauvres pour un développement équitable axé sur les gens.

Formation

Action

Formation à l'attention des autorités nationales, provinciales et locales.

- ↳ Renforcer le rôle des femmes vivant avec handicap dans les communautés à travers des formations sur les techniques de prévention et de gestion de conflit, la culture démocratique et citoyenne ;
- ↳ Adopter des mesures spécifiques pour faciliter l'intégration des femmes handicapées dans toutes les activités communautaires pour un développement durable ;
- ↳ Intégrer les femmes en générale et en particulier les femmes handicapées dans le développement et la mise en œuvre de programmes sur la prévention et réponse à la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme ;
- ↳ Maitre en application La convention relative aux droits des personnes handicapées et sa vulgarisation.

Formation des organisations de femmes en situation de handicap.

- ↳ Que La politique sur la lutte contre les conflits, les violences sexuelles abordent spécifiquement les personnes en situation de handicap ;
- ↳ Élaborer des stratégies et des plans d'action qui tiennent en compte les organisations des personnes handicapées, avec le soutien des organisations internationales et OING, pour leur participation aux processus de paix ;
- ↳ Développer des plateformes de paix rassemblant des femmes de toute catégorie au-delà de leurs affiliations politiques et identités.

3.5.2. Droits des femmes et des filles handicapées dans les Conflits et urgences humanitaires

Femmes, les filles, les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par conflits et urgences humanitaires dus à des formes de discrimination multiples et croisées qui accentuent leur exclusion et leurs risques. Les femmes et les filles handicapées sont souvent sous-représentés dans les forums sur les crises humanitaires, qui peut exacerber l'exclusion des besoins spécifiques des femmes handicapées des réponses à humanitaire urgences.

3.5.3. Participation politique des personnes en situation de handicap

La participation de tous les citoyens est un élément fondamental principe démocratique. Les droits de toute personne à participation égale aux affaires publiques, de voter et d'être élu et accéder à la fonction publique sont affirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme droits et le Pacte international relatif aux droits civils et Droits politiques.

Une participation significative est également au cœur de la vision de l'Agenda 2030 et de son engagement ne laisser personne de côté et atteindre le plus loin derrière le premier. Pourtant, les personnes atteintes de troubles intellectuels ou psychosociaux les personnes handicapées sont encore souvent exclues de la vie politique processus.

Ils connaissent de multiples problèmes juridiques, barrières institutionnelles et sociales qui empêchent les empêcher de voter, de se présenter aux élections publiques bureau, participation civique, ou simplement avoir son mot à dire dans leur propre vie.

Les organisations des personnes en situation de handicap s'engagent à soutenir l'inclusion participation des personnes handicapées à travers toute sa programmation et ses opérations.

Comme la plus grande expérience dans le domaine de handicap et élection, il vise veiller à ce que les élections soient crédibles, transparentes et inclusif de toutes les personnes, y compris les personnes ayant une déficience psychosociale ou intellectuelle.

La série d'élections depuis de 2006, 2011 et 2018 ont été des jalons dans la consolidation de la paix après les conflits et la construction de la démocratie en RDC, avec une forte participation du public. Cependant, les personnes handicapées, en tant que groupe, étaient largement négligées dans la gouvernance et la démocratisation, qui se concentraient sur la majorité et deux groupes vulnérables spécifiques - les femmes et les personnes en situation de handicap.

Les résultats des discussions de groupe de Congo Handicap en préparation de cette proposition d'intervention avec les guides, OPH/NOPH, la CENI, les partis politiques, les organisations de la société civile (OSC) locales et d'autres acteurs électoraux, ont mis en évidence des obstacles importants pour les personnes handicapées à accéder aux processus électoraux sur une base libre et égale comme les autres membres de la société.

Ces obstacles se répartissent en trois catégories (institutionnelles, comportementales et physiques) qui sont développées ci-dessous.

Obstacles institutionnels : Aucun aménagement raisonnable pour les personnes handicapées n'est inclus dans le cadre juridique : la loi électorale légal existant est directement discriminatoire à l'égard des personnes handicapées (par exemple la loi électorale,) car il ne reflète pas les obstacles spécifiques liés au handicap et ne contient aucune disposition garantissant - discrimination fondée sur le handicap (inscription des électeurs, vote, éducation civique).

De plus, il n'y a aucune mention ni aucun soutien pour le développement des capacités sur la façon de fournir des mesures d'accommodement raisonnables pour une participation égale aux élections (par exemple, en braille ou sur les bulletins de vote pour les personnes malvoyantes, la sensibilisation pour l'inscription et le vote des personnes souffrant de troubles mentaux problèmes de santé, organisation du soutien communautaire et familial pour ceux qui ont des difficultés physiques pour se faire enregistrer et voter). Par conséquent, ils sont inévitablement marginalisés pendant les périodes pré, pendant et post-électorales.

En conséquence, la majorité des personnes handicapées les plus vulnérables, dont les préoccupations sont déjà invisibles dans la législation existante et l'allocation des ressources de la RDC, ne sont pas en mesure d'exprimer leurs préoccupations et de participer pleinement au processus politique. La loi encourage les parties à prendre en compte l'aspect handicap dans le choix des candidats mais n'en fait pas du tout une obligation.

3.5.4. Intégration des groupes de personnes handicapées

La formule semble trouvée : « *Rien de ce qui nous concerne ne peut se faire sans nous* ». Elle corrobore, dans le langage de tous les jours, les dispositions de l’alinéa 3 de l’article 4 de La convention, qui stipule que « *dans l’élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l’application de la présente Convention, ainsi que dans l’adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l’intermédiaire des organisations qui les représentent.* »

En d’autres termes, les organisations spécialisée doivent être impliquées pendant la conception et la prestation de l’assistance électorale pour s’assurer que les préoccupations et besoins des personnes handicapées soient examinés, au lieu de supposer simplement que telle mesure ou telle autre suffira à y répondre.

De telles consultations devraient également avoir lieu au cours des missions d’évaluation des besoins, conformément aux dispositions de la directive des Nations Unies relative aux missions d’évaluation des besoins, lors de la définition du projet particulier d’assistance électorale et des différentes étapes de la mise en œuvre.

Égalité entre les hommes et les femmes : les États parties à La convention reconnaissent que « *les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations* » (par. 6) et s’engagent à prendre « *les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d’égalité de tous les droits de l’homme et de toutes les libertés fondamentales.*»

La persistance de certaines barrières culturelles, juridiques et institutionnelles rend les femmes et les filles particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits politiques et électoraux.

Acteurs	Action
OPH	Sensibiliser les autorités électorales, les législateurs, les fonctionnaires gouvernementaux compétents, les journalistes, les organisations de la société civile (notamment les associations représentant les personnes handicapées) aux principales implications de La convention relative aux droits des personnes handicapées pour les élections.

Acteurs	Action
<p>Nations unies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Gardant à l'esprit le principe d'« <i>aménagement raisonnable</i> », encourager les organismes de gestion électorale à élaborer des politiques ou à prendre des mesures en vue d'assurer la pleine participation des personnes handicapées à toutes les étapes du processus électoral en tant que votants et candidats, dans toute la mesure possible compte tenu du contexte du pays ; ↳ Veiller à la cohérence et à la coordination de toutes les mesures d'assistance électorale des Nations Unies en ce qui concerne les personnes handicapées.
<p>Cadre juridique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Conseiller aux autorités nationales de consulter les associations représentant les personnes handicapées lors de la conception du cadre juridique d'un processus électoral, afin que les préoccupations fondamentales des personnes handicapées soient parfaitement comprises et prises en compte ; ↳ Encourager les législateurs à faire en sorte que les droits électoraux des personnes handicapées soient protégés et que l'exercice de ces droits soit encouragé dans les processus de réforme électorale, dans l'esprit de l'article 29 de La convention ; ↳ Conseiller aux autorités nationales d'inventorier les obstacles juridiques, matériels et relatifs à la communication qui empêchent ou limitent la participation des personnes présentant diverses formes de handicap, en particulier les femmes, aux différentes étapes du processus électoral en toute égalité avec les autres, et d'étudier les mesures propres à éliminer ces barrières. ↳ Faire part des observations relatives à ces obstacles aux législateurs, aux autorités électorales et aux fonctionnaires gouvernementaux ;

Acteurs	Action
<p>Conseils techniques aux autorités électorales</p>	<p>L'article 29 de La convention souligne la nécessité de veiller « à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser ». Pour atteindre ces objectifs, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner à l'organisme de gestion électorale des conseils utilisables et adaptés aux besoins concernant les modalités propres à faciliter la participation des personnes touchées par différentes formes de handicap à tous les aspects d'un processus électoral – inscription sur les listes d'électeurs et de candidats, vote, observation du processus électoral et participation en tant qu'agent électoral ou autre responsable électoral, compte tenu des besoins différenciés des femmes et des hommes; ➤ Aider l'organisme de gestion électorale à inculquer une culture du respect pour les droits électoraux des personnes handicapées et encourager l'inclusion d'informations concernant les personnes handicapées dans les procédures d'inscription à l'état-civil ou sur les listes électorales, afin de faciliter l'amélioration des services électoraux destinés aux personnes handicapées ;

3.5.5. L'éducation inclusive, un espoir pour les enfants handicapés

Les enfants handicapés ont dix fois moins de chance que les autres de fréquenter les bancs de l'école. Cette exclusion du système éducatif réduit les possibilités d'accéder à un apprentissage des compétences nécessaires pour développer leur potentiel et participer à la vie de leur communauté. Ils se trouvent ainsi privés de leurs droits civiques, politiques et économiques.

Une éducation inclusive réussie représente un réel espoir d'avenir pour beaucoup d'enfants. Elle joue aussi un rôle essentiel au niveau sociétal puisqu'elle permet de faire reculer la stigmatisation dont souffrent les personnes handicapées.

Le travail pour favoriser la scolarisation des enfants handicapés comporte plusieurs actions :

- ↳ Encourager la scolarisation des enfants handicapés dans les écoles ordinaires ;
- ↳ Apporter un accompagnement individualisé et de l'aide aux familles ;
- ↳ Développer des techniques d'apprentissage ainsi que des méthodes inclusives et adaptées aux enfants handicapés ;
- ↳ Adapter le matériel d'enseignement et d'apprentissage, en développant des recommandations pour les dispositifs d'assistance (appareillages), et l'accessibilité des écoles ;
- ↳ Soutenir les organisations de personnes handicapées à défendre le droit à l'éducation inclusive pour tous les enfants handicapés ;
- ↳ Apporter une aide technique pour développer les politiques d'éducation inclusives au niveau national.

3.5.6. L'inclusion du handicap dans le langage

De plus, le langage inclusif a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre le capacitisme et ses diverses manifestations. Le capacitisme renvoie à une conception erronée et partielle du handicap, selon laquelle la vie ne vaut pas la peine d'être vécue lorsque l'on est une personne handicapée. Il peut prendre de nombreuses formes, y compris l'emploi de propos offensants.

La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées demeure la référence principale en matière de handicap mais la terminologie a évolué depuis son adoption, le 13 décembre 2006. Les observations générales du Comité des droits des personnes handicapées et d'autres documents phares de l'ONU précisent certaines notions et le sens de certains termes.¹⁴

¹⁴ [Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans le langage | ONU GENEVE \(ungeneva.org\)](https://www.unhcr.org/refugees/fr/lignes-directrices-pour-linclusion-du-handicap-dans-le-langage-2018)

Principes généraux

* **Mettre la personne au premier plan**

L'accent doit être mis sur la personne, pas sur son handicap. L'expression « *les handicapés* », qui réduit la personne à son handicap, est proscrite. Comme dans La convention relative aux droits des personnes handicapées, on écrira « *personne handicapée* » ou « *personne ayant un handicap* ». D'une manière générale, il convient d'utiliser des expressions qui mettent la personne au premier plan.

* **Éviter les étiquettes et les stéréotypes**

Le handicap fait partie de la vie et de la diversité humaine. Il convient de l'aborder de façon neutre et naturelle. Il faut se garder de décrire les personnes handicapées comme des « *sources d'inspiration* » ou des personnes « *exceptionnelles* ».

De telles expressions laissent entendre qu'il est inhabituel et extraordinaire que des personnes handicapées travaillent, réussissent leur vie, soient heureuses et épanouies. Des termes comme « *courage* » ou « *surmonter son handicap* » sont condescendants, il faut donc les éviter. Les personnes handicapées ont, comme les autres, des talents et un potentiel.

* **Ne pas utiliser d'euphémismes condescendants**

Certaines expressions se sont progressivement imposées pour remplacer des termes inappropriés. Toutefois, beaucoup de ces termes laissent entendre, à tort, que le handicap doit être « *édulcoré* ». C'est pourquoi il convient d'éviter des termes comme « *personne handicapable* », « *personne différente* » ou « *personne extraordinaire* », qui sont des euphémismes et peuvent être considérés comme condescendants ou offensants.

Par exemple, le terme « *personne différente* » pose problème puisque nous sommes tous différents. Les euphémismes sont en fait un moyen de nier la réalité et une façon d'éviter de parler du handicap.



Les personnes handicapées ne sont pas perçues comme des détentrices de droits. Le modèle caritatif considère le handicap comme un fardeau ou un « problème » que les personnes non handicapées doivent résoudre. Les personnes handicapées sont perçues comme des objets de charité et de pitié, ce qui perpétue les attitudes et stéréotypes négatifs...

*** Ne pas oublier que le handicap n'est ni une maladie ni un problème**

Le modèle médical considère le handicap comme un problème de santé, une déficience liée à un traumatisme ou une maladie qu'il faut soigner ou guérir.

Les personnes handicapées ne sont pas perçues comme des détentrices de droits. Le modèle caritatif considère le handicap comme un fardeau ou un « problème » que les personnes non handicapées doivent résoudre. Les personnes handicapées sont perçues comme des objets de charité et de pitié, ce qui perpétue les attitudes et stéréotypes négatifs.

*** Utiliser des termes appropriés dans les échanges de la vie courante**

La plupart des personnes handicapées ne sont pas heurtées par certaines expressions de la vie courante qui, pourtant, pourraient sembler maladroitement.

Il est tout à fait possible de dire « *allons marcher* » à une personne en fauteuil roulant ou d'écrire « *tu vois ce que je veux dire ?* » à une personne aveugle.

En revanche, des expressions péjoratives comme « *dialogue de sourds* » ou « *[faire quelque chose] à l'aveugle* » sont à éviter, même dans un contexte informel. Les métaphores comme « *être aveugle à* », « *tomber dans l'oreille d'un sourd* » ou « *sur un pied d'égalité* » sont à utiliser avec discernement.

Les personnes handicapées sont très peu visibles dans les médias, souvent de façon stéréotypée ou réduite à leur handicap. Dans bien des cas, ce qui est dit ou dépeint est éloigné de la réalité quotidienne. Mais, notamment grâce aux sports paralympiques, des évolutions sensibles sont perceptibles ces dernières années. Les médias osent davantage présenter et représenter les personnes handicapées, notamment dans les fictions audiovisuelles. Ils y sont encouragés par des initiatives des pouvoirs publics.

La représentation des personnes en situation de handicap à la télévision ou au cinéma participe à une meilleure connaissance de la différence et une juste place des individus dans la société.

4.1. Les obligations des médias

La programmation doit refléter la diversité de la société en général, ce qui inclut les personnes en situation de handicap. Le handicap à l'écran participe à une meilleure représentation de la société congolaise, dans son pluralisme et sa diversité. D'où la nécessité de le montrer sur tous les médias.

Pour améliorer la représentation du handicap dans les médias, leurs responsables doivent s'engager à renforcer la présence des personnes handicapées, quel que soit le programme (information, fiction, divertissement) ou le handicap.

Sur un plan qualitatif, ils doivent faire intervenir des personnes handicapées sur d'autres sujets que le handicap, ou en mettant en avant dans des fictions des personnages handicapés sans que l'intrigue ne tourne autour de leurs handicaps. Les producteurs de médias doivent fournir des efforts pour mieux représenter les personnes handicapées.

Par exemple, l'Australian Broadcasting Corporation offre un guide à l'intention des producteurs afin de les aider dans la représentation des personnes handicapées à l'écran. Il est composé de trois questions :

- Le personnage est-il condescendant envers les personnes handicapées ?
- Le personnage victimise-t-il les personnes handicapées ?
- Le personnage diabolise-t-il les personnes handicapées ?

En conséquence, l'Association s'est engagée à « *s'attaquer aux problèmes identifiés dans la recherche sur la représentation des personnes handicapées dans la programmation télévisuelle* ».

Le site Media and Disability offre quant à lui ces suggestions :

- Pensez à un personnage handicapé dans les scénarios qui pourraient être banals pour les personnes non handicapées.
- Pensez à un personnage handicapé comme à une personne ordinaire, avec des qualités et des défauts. Représenter une personne handicapée odieuse ou méchante peut être un défi, mais combien de personnes non handicapées sont en tout temps « *gentilles* » ?

Afin de redresser le manque de participation des personnes handicapées dans l'industrie des médias, les télédiffuseurs doivent créer des bourses d'études, des bourses ou des stages, le cas échéant, afin d'orienter les étudiants handicapés vers une carrière en télédiffusion.

Ils offriront également, le cas échéant, de la formation aux nouveaux employés handicapés ou créeront d'autres moyens d'initiation comme l'encadrement et le jumelage.

4.2. Pourquoi améliorer le niveau des médias sur les questions relatives au handicap ?

Les images et les récits des médias influencent l'opinion publique et établissent des normes sociales. En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, les médias ont contribué à leur mauvaise représentation, à leur manque de présence médiatique et au renforcement des stéréotypes négatifs.

De plus, lorsque les personnes en situation de handicap apparaissent dans les médias, elles sont souvent représentées de manière stigmatisante, comme des sources de pitié, des super-héros ou de simples statistiques. En tant que journalistes et professionnels de la communication, nous sommes dans une position unique pour façonner l'image publique des personnes en situation de handicap.

Les mots et les images que nous utilisons peuvent donner une conception juste et positive des personnes en situation de handicap ou une image insensible qui renforce les mythes courants, ce qui constitue une forme de discrimination¹⁵.

4.3. Couverture médiatique des personnes handicapées

Lorsque vous rédigez un article ou préparez un reportage sur les personnes handicapées, assurez-vous qu'il est factuel, objectif et inclusif. N'hésitez pas à demander conseil aux divers regroupements de personnes handicapées pour savoir de quelle façon traiter les questions qui les préoccupent.

4.3.1. Recherche, rédaction et reportage

Trop souvent, lorsqu'on fait un reportage sur une personne handicapée, on privilégie la dimension humaine aux autres points de vue, par exemple, en insistant sur les obstacles importants que cette personne doit surmonter. On trouve peu d'articles de fond traitant de sujets qui préoccupent les personnes handicapées (comme le manque d'accessibilité à certains édifices, l'emploi et la pauvreté).

Leur point de vue est rarement sollicité dans les reportages sur des questions comme les transports, l'environnement ou les soins aux enfants.

Soyez aussi particulièrement attentif aux mots employés dans les manchettes, car ce sont elles qui attirent le plus l'attention.

¹⁵ https://internews.org/wp-content/uploads/2021/07/Disability_Reporting_Media_French.pdf

4.3.2. Entrevue

Avant d'interviewer une personne handicapée, posez-vous les questions suivantes :

- Faites-vous le reportage parce qu'il porte sur une personne handicapée ou parce que le sujet et les circonstances qui l'entourent présentent un intérêt pour la population dans son ensemble ?
- Si le reportage ne portait pas sur une personne handicapée, le feriez-vous quand même ?
- Le public a-t-il besoin d'être au courant de la déficience pour comprendre l'histoire ?

Voici comment établir un bon dialogue lorsque vous interviewez une personne handicapée :

- Lorsqu'on vous présente à elle, n'hésitez pas à lui serrer la main, et ce, même si elle en a un usage limité ou si elle a un bras artificiel.
- Adressez-vous directement à elle, et non à son interprète ou à son accompagnateur.
- Détendez-vous et soyez vous-même. Ne soyez pas embarrassé si vous utilisez des expressions telles que « voyez-vous » ou « se tenir debout » qui semblent avoir un rapport avec la déficience de la personne interviewée.
- N'hésitez pas à lui offrir de l'aide si elle semble en avoir besoin, mais attendez qu'elle accepte votre offre avant de passer à l'action. Suivez alors les instructions qu'elle pourrait vous donner.
- Soyez prévenant : elle peut avoir besoin de plus de temps pour accomplir une tâche ou pour s'exprimer. Adaptez-vous à son rythme.
- Ne la placez pas sur un piédestal et ne la traitez pas avec condescendance. Menez votre entrevue de la même façon que vous le feriez avec une personne non handicapée.
- Pour ce qui est du traitement visuel (par exemple, en vue d'une émission de télévision ou de photographies), ne vous attardez pas sur les aides techniques ou fonctionnelles sauf, évidemment, si c'est le sujet du reportage.

Une fois que l'entrevue est terminée, vérifiez si vous avez employé la bonne terminologie. Par exemple, avez-vous utilisé « *personne en fauteuil roulant* » au lieu de « *personne clouée à un fauteuil roulant* » ? Assurez-vous aussi que le reportage est impartial et qu'il n'est pas sensationnaliste.



4.3.3. Écrire sur le handicap

Conseils à l'intention des journalistes

Clichés, métaphores mal filées, désignations erronées, voire dévalorisantes se glissent vite au fil de la plume. Prévenez-vous-en. Rédigez correctement en vous gardant des jugements de valeur. Les conseils qui suivent vous aideront à mieux écrire sur les personnes handicapées¹⁶.

Désignations dévalorisantes

Certaines expressions sont dévalorisantes et font remonter un passé tragique. Par exemple, les malades mentaux ont longtemps été enfermés et privés de leurs droits. D'autres termes, connotés négativement ou utilisés comme des injures, ont un caractère insultant.

Dites : 	Évitez : 
Des personnes en situation psychique, ayant des difficultés d'apprentissage, une personne atteinte/avec syndrome de trisomie 21.	Une débile, un malade mental, un idiot, une folle, un mongol.
Des bénéficiaires de rente, des ayants droit, des personnes touchant des prestations AI.	Un mendiant, un cas AI, une victime, une invalide.
Une personne ayant besoin de soins, une personne vivant dans une institution ou un home.	Un cas médical, un pensionnaire.

Prudence avec les métaphores

Souvent, dans les textes parlant de personnes handicapées, on rencontre des métaphores. Celles-ci révèlent surtout la façon dont les personnes non handicapées imaginent la vie avec un handicap, qui diffère de celle dont les personnes handicapées se perçoivent ou perçoivent leur vie. Par exemple, un fauteuil roulant n'est pas quelque chose à quoi on est cloué, mais un moyen permettant de prendre part à la vie sociale.

¹⁶ inclusive-media.ch

On se refait un parfois à des handicaps ou à des diagnostics sous la forme de métaphores, ou dans des phrases toutes faites ou des insultes. Ainsi on emploie des termes comme aveugle, sourd, schizophrène ou autiste pour juger quelque chose ou quelqu'un comme étant irréfléchi, délibérément inculte, ambivalent ou déconnecté de la réalité. On associe alors des handicaps à des qualités négatives, ce qui crée une confusion dans les représentations. Pour exprimer que quelque chose est illogique, incohérent ou incompréhensible, il suffit de le dire simplement comme tel, sans utiliser des termes renvoyant à des handicaps.

Dites :



Utiliser un fauteuil roulant.

Vivre avec un handicap visuel, être aveugle.

Être paralysé, ne pas avoir la capacité de se mouvoir sans aide.

C'est illogique, ambivalent.

Une décision est irréfléchie.

Évitez :



Être cloué à un fauteuil roulant.

Vivre dans l'obscurité.

Être enfermé dans son propre corps.

C'est schizophrénique.

Une décision prise à l'aveuglette.



Indiquer les métaphores

Si vous voulez utiliser des métaphores, choisissez celles qui sont employées par les personnes handicapées dont vous parlez et identifiez-les comme telles.

Précision et rectitude des termes

Dites :



Accès sans obstacle, accessibilité.

Une personne sourde, une personne qui s'exprime en langue des signes, une personne qui ne communique pas par oral.

Évitez :



Adapté aux personnes handicapées.

Un sourd-muet, ne pas savoir parler.

« Normal » ou « handicapé » ?



Prudence aussi avec le mot normal : opposé *normal* et *handicapé* suggère une opposition qui n'en est pas une. Mais entre personnes non handicapés, il existe de nombreuses différences. Or, socialement, les limites fixées et ce qui est ainsi considéré comme «*normal*» ou «*pas normal*» font l'objet de négociations permanentes.

Certains termes trouvent leur sens uniquement par le contexte dans lequel ils sont employés. Ainsi, dans le jargon de l'intégration scolaire, on utilise l'expression *enfants ayant des besoins de soutien spécifiques*. En dehors de son contexte (ici scolaire), il serait avisé de ne pas utiliser ce type d'expression comme des synonymes du mot handicap.

Victime, héros et compassion

Les personnes handicapées sont souvent représentées de manière unilatérale. Les médias relatent ainsi comme elles parviennent à mener leur vie «*malgré le handicap*». C'est ignorer que tout un chacun doit mener sa vie, que ce soit sans handicap ou en situation de handicap – mais pas malgré le handicap. Pour beaucoup, le handicap fait partie de la vie quotidienne et consiste en une question d'organisation, et non de bravoure ou de courage. Ce type de reportage suggère souvent implicitement que les personnes handicapées sont une source d'inspiration pour les personnes non handicapées : «*si même elles peuvent le faire, vous le pouvez aussi*». Mais les personnes handicapées n'ont pas vocation à inspirer les personnes non handicapées. La pitié n'est pas non plus de mise.

Dites :



Mener sa vie en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap.

Une personne atteinte d'albinisme.

Des personnes aveugles.

Évitez :



Mener sa vie malgré le handicap.

Les handicapés, les invalides.

Un albinos.

Les aveugles.

« Une femme souffrant d'autisme » ou « une femme autiste » ?



Certaines personnes handicapées préfèrent les désignations de type « personne d'abord » (une femme qui présente un trouble autistique), tandis que d'autres préfèrent celles de type « handicap d'abord » (une femme autiste). Si vous êtes en contact direct avec la personne au sujet de laquelle vous écrivez, demandez-lui comment elle souhaite être désignée.

Autres précautions

La barrière de l'accès à l'information est un obstacle majeur pour une pleine accessibilité, une pleine participation sociale des personnes ayant une déficience visuelle.

Par l'impossibilité de trouver l'information ou d'y accéder en raison de son inadéquation (présentation sous un seul format inaccessible), la personne ayant une déficience visuelle se trouve parfois en situation de handicap

Afin d'assurer une réelle indépendance aux personnes atteintes de troubles de la vision, il faut adapter le format de l'information, la fournir simultanément sous différentes formes pour permettre à la personne déficiente sensorielle de se repérer, de se déplacer seule.

Nous délivrons tous les jours de nombreuses informations, en écrivant des textes, en préparant des présentations sur Powerpoint, en préparant des sites web ou des CD room. Il appartient à chacun de nous d'intégrer quelques réflexes pour que nos messages soient plus facilement accessibles au plus grand nombre.....

Les principales caractéristiques d'un texte accessible à prendre en compte sont :

- ↘ Le contraste
- ↘ La taille du texte
- ↘ Le type de police utilisée
- ↘ L'espacement du texte
- ↘ La mise en page

4.3.4. Le contraste

- ↘ Entre le texte et le papier (ou tout autre type de support) sur lequel il est imprimé...
- ↘ C'est un facteur capital qui affecte fortement la lisibilité d'un document.
- ↘ Le meilleur effet de contraste est obtenu avec un imprimé noir sur fond ou Jaune

À éviter à tout prix

- ↘ Ne jamais utiliser de l'encre jaune pour imprimer du texte, le résultat est illisible.
- ↘ Eviter d'utiliser des couleurs très pâles pour imprimer du texte sur un fond coloré : par exemple du bleu sur fond gris.
- ↘ Ne pas imprimer de texte sur une photo ou une illustration en arrière-plan, cela limite le contraste et fatigue l'œil.
- ↘ Eviter enfin les supports brillants qui ont tendance à réfléchir la lumière, ce qui peut occasionner une gêne pour la lecture.

4.4. Défis de l'accessibilité sur les réseaux sociaux pour les personnes handicapées

Les plateformes ont développé divers outils pour être utilisables par tous, notamment les aveugles, les malvoyants, les sourds et les malentendants. Force est de constater qu'elles ont encore du chemin à faire sur ce terrain.

Facebook, Twitter, Instagram, TikTok, Snapchat... Les réseaux sociaux comptent des milliards d'utilisateurs, mais l'usage de ces plateformes n'est pas forcément adapté à tous. Permettant aux individus de se connecter, de communiquer et de partager, certaines personnes peuvent pourtant s'en sentir exclues, dont celles atteintes de handicap.

On pense ici aux aveugles, aux malvoyants ainsi qu'aux sourds et malentendants, dont l'accès aux réseaux sociaux n'est pas optimal.

4.4.1. Des applications pour faciliter une accessibilité dans les réseaux sociaux

Conscientes de ce problème, les plateformes ont déployé des fonctions et des outils pour rendre leurs services utilisables par tous, ou presque.

Récemment, Instagram a annoncé l'arrivée sur son application de sous-titres générés automatiquement pour l'ensemble des vidéos. D'autres outils ont également été développés et mis en place, mais sont-ils vraiment efficaces ?

4.4.2. Le texte alternatif, une option à améliorer

L'une des solutions disponibles pour les personnes aveugles ou malvoyantes est le texte alternatif.

Il s'agit d'une description écrite de l'image accessible à l'aide d'un lecteur d'écran qui lit le texte à voix haute grâce à une synthèse vocale ou en l'affichant sur une plage braille. Selon les plateformes, elle peut se faire de façon automatique ou manuelle.

Sur Twitter par exemple, les utilisateurs ont la possibilité de la rédiger eux-mêmes.

Une fois publié, ce texte alternatif est visible en survolant une mention « *ALT* » figurant dans le coin inférieur gauche de l'image.

Facebook, de son côté, parie sur l'intelligence artificielle (IA) pour son outil. En 2016, il a introduit une technologie baptisée texte alternatif automatique (AAT) qui utilise la reconnaissance d'objets afin de générer des descriptions de photos.

Concrètement, une personne aveugle ou malvoyante se servant d'un lecteur d'écran entend ce que peut contenir une image.

La technologie de Facebook est capable de reconnaître des lieux, des objets, des activités et des types d'animaux.

Elle peut aussi identifier chaque personne figurant sur une photo, mais elle ne le fait plus depuis une mesure de Meta annoncé en novembre dernier.

Le géant américain a mis fin à l'utilisation de la reconnaissance faciale sur Facebook, qui permet d'identifier automatiquement les personnes présentes sur les photos ou vidéos publiées sur le réseau social.

Autrement dit, l'AAT reconnaît le nombre d'individus sur une image, mais elle n'inclut plus leurs noms.

Qu'il soit manuel ou automatique, le texte alternatif sur les réseaux sociaux doit encore être amélioré. Certaines plateformes ont en effet des limites rendant difficile l'ajout d'une description appropriée.

Jusqu'à mai 2020, les utilisateurs de Twitter disposaient seulement de 420 caractères pour décrire une image, les forçant à faire une courte description de l'image. Cette limite a depuis été étendue à 1 000 caractères.

Et la fonction sur Facebook peut se tromper ou ne pas proposer une description complète. Consciente du risque d'erreurs, le réseau social commence d'ailleurs chaque description par «*Peut-être*». Il permet aussi à l'utilisateur de modifier le texte généré automatiquement.

4.4.3. Une option pour l'accessibilité et le divertissement

La synthèse vocale est une autre technologie utilisée sur les réseaux sociaux pour aider les aveugles et les malvoyants. Elle permet à une voix générée automatiquement de lire un texte à haute voix.

Ce genre de fonctionnalités est disponible sur TikTok et pour les Reels sur Instagram. Bien que ces outils soient utiles, ils peuvent aussi être problématiques, même en dehors de ces plateformes. Il est possible qu'ils prononcent mal des mots tels que les prénoms ou des homographes.

Ce risque est présent avec plusieurs langues, y compris le français. Un outil de synthèse vocale pourrait par exemple se tromper avec le mot « fier » qui sert d'adjectif et de verbe. Autre obstacle avec la synthèse vocale : la langue.

Disponible sur TikTok depuis décembre 2020, cet outil se limite à quelques langues et n'est toujours pas accessible en France.

À noter que même si la synthèse vocale a été créée pour aider les personnes aveugles et malvoyantes, elle est aussi un moyen de rendre les contenus amusants.

Ce n'est pas forcément pour rendre leur plateforme accessible que les réseaux sociaux ont déployé une telle fonctionnalité.

Lorsqu'Instagram a annoncé son arrivée dans les Réels en novembre 2021, aucune mention n'a été faite concernant l'accessibilité. La plateforme l'a lancé pour ses créateurs de vidéos afin de leur permettre d'ajouter de la narration sans utiliser leur voix ou de l'humour.

4.4.4. Les sous-titres, une fonction utile pour les sourds et malentendants

Afin de le rendre leurs plateformes accessibles aux sourds et aux malentendants, plusieurs réseaux sociaux comme YouTube, Facebook ou Twitter proposent des sous-titres dans leurs vidéos. Ils sont générés automatiquement, la plateforme interprétant ce qui est dit et le transcrivant. Les personnes peuvent alors lire le contenu d'une vidéo.

Pourtant, cela ne convient pas toujours, car certains mots peuvent être mal interprétés et les réseaux sociaux eux-mêmes ont conscience de ce problème.

YouTube, qui utilise une technologie de reconnaissance vocale pour créer automatiquement des sous-titres, indique que leur qualité peut varier : *« Il peut arriver que les sous-titres automatiques ne reflètent pas correctement le contenu audio en raison d'erreurs de prononciation, d'accents, de l'utilisation de dialectes ou de bruits de fond. »* C'est pour cette raison que la plateforme vidéo, ainsi que d'autres, permet aux utilisateurs de vérifier et de modifier les sous-titres. Cette option n'est cependant pas disponible sur certains réseaux sociaux.

Twitter, qui a rattrapé son retard sur les autres en introduisant les sous-titres automatiques fin 2021, ne donne pas encore la possibilité à ses utilisateurs de les modifier. Un autre moyen plus simple existe tout de même pour éviter les erreurs : rédiger manuellement les sous-titres pour les ajouter à une vidéo¹⁷.

4.4.5. Un développement nécessaire dans le futur

Parmi tous ces outils pour aider les personnes atteintes de handicap, un réseau social fait office de mauvais élève en n'en proposant aucun : Snapchat.

Il a seulement récemment introduit un filtre avec lequel les utilisateurs peuvent apprendre la langue des signes américaine et il n'a pas annoncé de projets pour rendre sa plateforme plus accessible.

Quoi qu'il en soit, les réseaux sociaux ont encore des progrès à faire dans le domaine de l'accessibilité. Une question qui se pose aussi par rapport au metaverse, un univers de mondes virtuels plus immersif et considéré par certains comme le futur de ces plateformes.

4.5. Vocabulaire général

Durant la décennie des personnes handicapées (1983 - 1992), les Nations Unies ont dû d'abord élaborer des définitions universelles dans le but de créer des politiques cohérentes. Les définitions suivantes ont été adoptées¹⁸ :

Déficiences

Anomalie d'une structure ou d'une fonction physique, psychique ou anatomique.

Incapacité

Conséquence d'une déficience quant aux activités considérées comme normales pour une personne.

¹⁷ Kesso Diallo, [L'accessibilité sur les réseaux sociaux, un vrai défi \(fnac.com\)](https://www.fnac.com), mai 2022

¹⁸ Dgi Ontario, Guide terminologique, Un vocabulaire approprié à l'égard des personnes handicapées de l'Ontario



Puisque la personne ayant une déficience bénéficie ou non de l'assistance d'un appareil, d'un accessoire ou d'une prothèse, elle n'est pas totalement « incapable » de faire ce qu'elle désire ; l'exécution peut cependant être limitée. Nous conseillons donc de remplacer le mot « *incapacité* » par « *limitation* »...

Handicap

Désavantage que subit une personne dans son interaction avec son environnement. Le handicap résulte donc de la déficience ou de l'incapacité.

Il est donc correct de convenir qu'une personne ayant une déficience quelconque se trouve dans l'incapacité de surmonter sans aide les nombreux handicaps auxquels elle fait face. En fait, le degré du handicap doit être pris en considération. Ainsi, il peut y avoir limitation sans incapacité.

Puisque la personne ayant une déficience bénéficie ou non de l'assistance d'un appareil, d'un accessoire ou d'une prothèse, elle n'est pas totalement « *incapable* » de faire ce qu'elle désire ; l'exécution peut cependant être limitée. Nous conseillons donc de remplacer le mot «*incapacité*» par « *limitation* ».

Problème

Difficulté

Trouble

Dysfonctionnement de facteur génétique, neurologique, neurochimique ou neurobiologique.

Quels engagements prendre ?

- Promouvoir un changement dans le secteur des médias généraux pour améliorer l'image et l'inclusion des personnes vivant avec le handicap ;
- Accroître la visibilité des personnes vivant avec le handicap dans tous les domaines ;
- Augmenter la couverture médiatique des différents domaines qui concernent particulièrement les personnes vivant avec le handicap et leurs familles ;
- Promouvoir une image positive des personnes vivant avec le handicap qui ne soit pas fondée sur la charité ou sur une approche médicale et qui évite les stéréotypes négatifs ;
- Encourager une collaboration étroite entre les personnes vivant avec le handicap et leurs organisations représentatives, les médias spécialisés en question de handicap et le secteur des médias généraux ;
- Promouvoir le recrutement des personnes vivant avec le handicap dans tout le secteur des médias, notamment au niveau des professionnels ;
- Garantir l'accessibilité des personnes vivant avec le handicap aux services des médias ;
- Garantir l'accessibilité physique des personnes vivant avec le handicap à l'environnement de travail du secteur des médias ; et qu'ils rendront compte de cette Déclaration à leurs organisations respectives afin de la discuter et pour qu'elle soit avalisée.
- Élaborer des stratégies et des actions des projets qui prennent les organisations en compte les personnes ayant handicap, avec le soutien des organisations internationales et les médias, OSC, pour leur participation à les processus de paix ; développement plates-formes de paix apportant ensemble les femmes de tous catégories au-delà de leur politique affiliations et identités
- Renforcer le rôle des femmes vivant avec un handicap dans communautés à travers des formations en prévention des conflits et techniques de gestion, démocratiques et civiques culture.
- Adopter des mesures spécifiques pour faciliter l'intégration des femmes handicapées dans toutes les activités communautaires pour le développement durable. Intégrer les femmes en général et les femmes handicapées en particulier dans le développement et la mise en œuvre de programmes de prévention et réponse à la radicalisation, à l'extrémisme violent et Master en application de La convention relative aux droits des personnes handicapées et son extension dans les médias.

Bibliographie

- ↘ DGI Ontario, Guide terminologique, Un vocabulaire approprié à l'égard des personnes handicapés
- ↘ Kesso Diallo, L'accessibilité sur les réseaux sociaux, un défi vrai, mai 2022
- ↘ ONU GENEVE, Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans la langue
- ↘ UNCR, Rapport mondial sur le handicap

Netographie

- ↘ <http://www.vedura.fr/legal/droit-reproduction-contenu>
- ↘ <http://www.inclusive-media.ch>
- ↘ <http://www.internews.org>
- ↘ <http://www.un.org>
- ↘ <http://www.ohchr.org>

Ce manuel de formation est le fruit d'une collaboration entre **Congo Handicap**, **Handicap zéro ONGD** et le programme **Media Sector Development Activity (MSDA)**, programme pluriannuel de développement du secteur des médias, financé par l'**USAID** et la **coopération suédoise**.

Sur financement de l'**USAID**, les équipes et experts ont travaillé ensemble pour produire ce manuel qui sera utilisé lors des formations organisées en collaboration avec les deux partenaires précités.

Les vues et opinions partagées dans ce manuel ne sont ni celles de l'**USAID**, ni des gouvernements américain ou suédois.